

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 14 mai 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 64 / 2019

**Portant suspension de la pêche des coques
en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » classée B situé sur
le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 144/2018 modifié du 28 novembre 2018 portant autorisation d'exploitation du gisement de coques à Géfosse-Fontenay en zone de production 14-170 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-MARIE COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie en date du 10 mai 2019 ;

Considérant la présence importante de coques de taille inférieure à 27 mm sur la zone de production 14-170 dont l'exploitation a commencé fin novembre 2018,

Considérant la nécessité de faire reposer le gisement compte tenu d'une présence de naissain en abondance,

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coques à titre professionnel et de loisir est suspendue à compter du samedi 18 mai 2019 à 00h00 sur le gisement de la zone de production 14-170 « le Wigwam » et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Préalablement à la levée de la suspension de la pêche des coques, le CRPMEM de Normandie organise une visite sur le gisement concerné afin d'évaluer la ressource et le potentiel de pêche. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) sont conviés à participer à cette visite à l'issue de laquelle un rapport de visite sera établi par le CRPMEM de Normandie et transmis à la DIRMer MEMNor avec un avis de la DDTM 14.

Article 3 :

A compter du 18 mai 2019, tout pêcheur à pied professionnel et de loisir qui exerce une activité de pêche dans la zone concernée est passible de sanctions administratives et pénales telles que prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux soit auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murie ROYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

DDTM 14, 50, 80-62

IFREMER Port-en-Bessin

Préfecture Maritime Manche (division action de l'État en mer)

Groupements de gendarmerie maritime de Manche - mer du Nord

Groupement de gendarmerie du Calvados

Brigade nautique Ouistreham

Mairies littorales Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy

RT Bayeux, Caen, Lisieux, Vire

ARS et DDPP 14

CRPMEM Normandie

ULAM 14

Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEM

Purificateurs de coquillages répertoriés à la DDTM 14

Service PGL – Archives

DIRMer MEMNor – MT Boulogne

CACEM